

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 22 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO,

Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI

M. ZILIO (jusqu'à la question n° 36 et à partir de la question n° 40)	M. BERBIGUIER (jusqu'à la question n° 21 et à partir de la question n° 23)	Mme CALERO
M. VIGLI (jusqu'à la question n° 24 et à partir de la question n° 27)	M. GABRIEL (jusqu'à la question n° 21 et à partir de la question n° 23)	Mme HENON
Mme DESFONDS-FARJON	Mme DAVID-GITTON	
M. MARECHAL	M. BERNE	
Mme ARNAUD (jusqu'à la question n° 23, de la question n° 25 à la question n° 26 et à partir de la question n° 28)	Mme ROUBY	
M. BLANC (jusqu'à la question n° 25 et à partir de la question n° 27)	Mme AMALLOU	
Mme GUTIEREZ (jusqu'à la question n° 20, de la question n° 22 à la question n° 25 et à partir de la question n° 27)	M. MARROSU	
M. AUZAS (jusqu'à la question n° 4 et à partir de la question n° 7)	Mme BLACHIER-BAIARDI (jusqu'à la question n° 31 et à partir de la question n° 36)	
Mme BOUCLET (jusqu'à la question n° 20, à la question n° 22 et à partir de la question n° 24)	M. RAOUX	
M. SAEZ	M. MORAND (jusqu'à la question n° 17 et à partir de la question n° 19)	
M. RACAMIER (jusqu'à la question n° 22 et à partir de la question n° 24)	M. MALAPERT (jusqu'à la question n° 17, de la question n° 20 à la question n° 27 et à partir de la question n° 29)	
Mme AUTRAN-BLANC	Mme FOURNIER	

Représenté(es) :

Mme PAGES	par M. BERNE
Mme JOUVE-LAVOLE	par M. MARECHAL
M. LORANDIN	par M. ZILIO (jusqu'à la question n° 36 et à partir de la question n° 40)
Mme BOMPARD	par Mme CALERO
M. MICHEL	par M. MORAND (jusqu'à la question n° 17 et à partir de la question n° 19)
M. DUMAS	par M. RAOUX

Absent(es) :

Mme BOUCHE
M. ZILIO (questions n° 37 à n° 39)
M. VIGLI (questions n° 25 et n° 26)
Mme ARNAUD (questions n° 24 et n° 27)
M. BLANC (question n° 26)
Mme GUTIEREZ (questions n° 21 et n° 26)
M. AUZAS (question n° 5)
Mme BOUCLET (questions n° 21 et n° 23)
M. RACAMIER (question n° 23)
M. BERBIGUIER (question n° 22)
M. GABRIEL (question n° 22)
M. LORANDIN (questions n° 37 à n° 39)
Mme BLACHIER-BAIARDI (questions n° 32 à n° 35)
M. MORAND (question n° 18)
M. MALAPERT (questions n° 18, n° 19 et n° 28)
M. MICHEL (question n° 18)

QUESTION N° 1 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Il convient de désigner un Secrétaire de Séance.

Candidature : Mme BLACHIER-BAIARDI

Il est proposé à l'Assemblée :

- de nommer Mme BLACHIER-BAIARDI, Secrétaire de Séance.

A l'Unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

QUESTION N° 2 – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2022 - PROCES-VERBAL - APPROBATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L2121-23,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 février 2022,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 février 2022.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

QUESTION N° 3 – CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET POUR LE CHOIX D'UN FOURNISSEUR D'ENERGIE – MODIFICATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal DEL_2021_117 du 5 juillet 2021 approuvant la convention constitutive du groupement de commande, laquelle ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et de désigner la Ville de Vaison-la-Romaine comme coordonnateur, chargé notamment de procéder à la gestion de la consultation,

Vu le projet de convention constitutive modifié, ci annexé, transmis par la Ville de Vaison la Romaine en date du 1er mars 2022,

Considérant la nécessité d'adapter le fonctionnement du groupement pour tenir compte des contraintes du marché liées à une augmentation significative du prix de l'électricité,

Considérant le désistement de six membres qui n'ont plus souhaité adhérer, le groupement de commandes est désormais constitué de treize membres : la Ville de BOLLENE, le C.C.A.S de la Ville de BOLLENE, les communes de LAPALUD, VAISON-LA-ROMAINE, LAGARDE PAREOL, ROAIX, ENTRECHAUX, SEURET, CRESTET, FAUCON, LAMOTTE DU RHONE, SERIGNAN DU COMTAT et la Communauté de Communes Rhône lez Provence. La mise en place de ce groupement nécessite la modification de la convention constitutive dont le projet est joint en annexe de la présente délibération. Parmi les principaux changements, il s'agira pour le coordonnateur de signer l'acte d'engagement commun au groupement. Aussi, après le lancement de l'appel d'offre, un membre pourra quitter le groupement comme précisé à l'article 8. De la même façon, un membre pourra signifier qu'il ne participera pas à un marché subséquent mais se réserver néanmoins la faculté de participer au marché suivant,

Considérant la consultation du marché 03/10-21 pour la fourniture d'électricité, la proposition du Cabinet SERGIE, 447, avenue Jean Prouvé – 30900 NIMES, a été retenue en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) du groupement de commandes, pour une prestation s'élevant à 13 764,00 € T.T.C.,

Considérant que la Ville de Vaison-la-Romaine réglera la totalité de la prestation et refacturera le montant réparti équitablement sur les treize membres du groupement, avec un mode de répartition basé sur les consommations de l'année N-1 de chacun des membres,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour le choix d'un fournisseur d'énergie, composé de treize membres correspondant aux missions énoncées à l'article 2.2 de la convention,
- d'autoriser le maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes modifiée à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier,
- d'autoriser le maire de Vaison la Romaine à signer l'acte d'engagement commun au groupement,
- d'autoriser le maire à accepter la prise en charge de la quote-part des honoraires de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage refacturée par la commune de Vaison-la-Romaine, pour un montant de 2 237,44 € TTC.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 4 – CONVENTION TRI-PARTITE POUR UN ACHAT DE MATÉRIEL COMPLET PORTANT BILAN PSYCHOLOGIQUE AUPRÈS DES ELEVES DES ÉCOLES PUBLIQUES DES COMMUNES DE BOLLÈNE, LAPALUD ET MONDRAGON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la sollicitation de l'Education Nationale auprès des Maires des communes de Bollène, Lapalud et Mondragon afin d'équiper la psychologue d'un matériel commun aux écoles des communes précitées, au bénéfice des enfants de la maternelle jusqu'à 7 ans,

Considérant la nécessité de soutenir le bon fonctionnement des écoles par l'acquisition de matériel indispensable à l'exercice des fonctions de la psychologue scolaire,

Considérant le besoin de définir les rôles impartis aux communes de Bollène, Lapalud et Mondragon pour l'achat d'un matériel commun d'un montant d'environ 1 435 €, lequel sera mis à disposition de la psychologue scolaire,

Il convient d'approuver la convention tri-partite annexée entre les communes de Bollène, Lapalud et Mondragon, portant achat d'un matériel commun par la commune de Bollène et participation financière des communes de Lapalud et Mondragon au prorata du nombre d'élèves inscrits,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention tri-partite pour l'achat de matériel commun portant bilan psychologique auprès des enfants de la maternelle à 7 ans des écoles de Bollène, Lapalud et Mondragon.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le maire à signer la convention tri-partite et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 5 – CESSIION A LA S.C.I. LA DESIRADE REPRESENTEE PAR M. ET MME CASTELLO, CO-GERANTS, D'UN DELAISSE DE VOIRIE JOUXTANT LA PARCELLE SECTION B N° 2245 - MONTEE DE BARRY - ABROGATION DE LA DELIBERATION N° DEL_2021_5 DU 18/01/2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L112-8 et L141-3,

Vu l'avis des domaines en date du 24 novembre 2020,

Vu la délibération municipale n° DEL_2021_5, en date du 18 janvier 2021, relative à la cession à Mme Marie-Hélène CASTELLO d'un délaissé de voirie jouxtant la parcelle cadastrée section B n° 2245, montée de Barry,

Considérant que l'espace de forme rectangulaire d'une superficie de 213 m², définie par document d'arpentage, sis montée de Barry en limite séparative de la parcelle cadastrée section B n° 2245, est fermé à la circulation depuis de nombreuses années,

Considérant qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, cet espace représente une dépendance du domaine public routier qui, aujourd'hui, n'est plus utilisée pour la circulation,

Considérant que cet espace constitue donc un délaissé de voirie pour lequel existe un déclassement de fait, dispensant au conseil municipal de procéder à l'enquête publique préalable à tout déclassement telle que prévue par l'article L141-3 du Code de la voirie routière, ainsi que de procéder à son déclassement,

Considérant qu'en cas de vente d'un délaissé de voirie, il convient de respecter les dispositions de l'article L112-8 du Code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,

Considérant que la ville de Bollène bénéficiera d'une servitude conventionnelle des réseaux, compte tenu de leur présence sur la voirie,

Considérant que Mme Marie-Hélène CASTELLO a sollicité la Ville pour signer l'acte notarié au nom de la S.C.I. La Désirade dont elle est co-gérante,

Considérant que les parties acceptent cette cession et l'octroi d'une servitude conventionnelle des réseaux sur l'emprise, à l'euro symbolique,

Considérant la nécessité de modifier la délibération du conseil municipal du 18 janvier 2021,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'abroger la délibération n° DEL_2021_5 du 18 janvier 2021 susmentionnée,
- de céder le délaissé de voirie d'une superficie de 213 m², définie par document d'arpentage et jouxtant la parcelle section B n° 2245, montée de Barry, au profit de la S.C.I. La Désirade représentée par M. Patrick CASTELLO et Madame Marie-Hélène CASTELLO, co-gérants, à l'euro symbolique compte tenu que la ville de Bollène bénéficierait d'une servitude conventionnelle de réseaux sur cette emprise, tel que précisé ci-dessus par le Rapporteur.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

M. AUZAS quitte la séance et ne participe pas au vote.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 6 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES AU COURS DE L'ANNEE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1, qui prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune,

Vu le bilan des cessions et acquisitions réalisées au cours de l'année 2021 et annexé à la présente délibération,

Considérant, qu'en application de ce dispositif législatif, le conseil municipal de la ville de Bollène est appelé à délibérer tous les ans sur le bilan de ses opérations immobilières,

Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte :

- du bilan des acquisitions et cessions de l'année 2021 ci-joint qui sera annexé au Compte Administratif de la même année.

Prend acte.

QUESTION N° 7 – CLASSEMENT DE BIENS PRIVES DE LA COMMUNE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L141-3,

Considérant que, dans le cadre de la restructuration, de la sécurisation et de l'amélioration de l'environnement, la ville de Bollène a procédé à divers travaux ou opérations d'urbanisme tels que des aménagements de voies et places qui ont nécessité l'acquisition gracieuse ou non de différentes parcelles,

Considérant qu'actuellement ces parcelles appartiennent à la commune en tant que biens privés ouverts à la circulation publique,

Considérant qu'il convient donc de les classer dans le domaine public,

Il s'agit des parcelles suivantes :

- n° 1 : parcelles cadastrées section BO n° 318 et n° 319 d'une superficie totale de 113 m², élargissement du chemin Joseph-Marie Calvier,
- n° 2 : parcelles cadastrées section AM n° 425, n° 427 et n° 428 d'une superficie totale de 78 m², élargissement du chemin du Bousqueras,
- n° 3 : parcelles cadastrées section AL n° 5 et n° 18 d'une superficie totale de 215 m², élargissement du chemin de Saint-Pierre à Barry,
- n° 4 : parcelles cadastrées section BE n° 202 et n° 204 d'une superficie totale de 298 m², élargissement du chemin Vieux,
- n° 5 : parcelles cadastrées section BN n° 203 et n° 205 d'une superficie totale de 43 m², élargissement de l'Impasse Alexandre Crespe,
- n° 6 : parcelles cadastrées section D n° 1899 et n° 1901 d'une superficie totale de 180 m², élargissement du chemin de la Levade,
- n° 7 : parcelle cadastrée section CA n° 297 d'une superficie de 96 m², continuité de l'impasse de l'Apparent.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de procéder aux classements précités,
- d'autoriser le Maire à notifier cette décision aux administrations et services publics concernés,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 8 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – CONVENTION VILLE DE BOLLENE / COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE-LEZ-PROVENCE (C.C.R.L.P) - ADOPTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5111-1 et L5111-1-1,

Vu la convention de mise à disposition de locaux de la Ville de Bollène auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.),

Considérant que la Ville de Bollène souhaite mettre à disposition de la C.C.R.L.P. des locaux, objets de la présente convention dans le cadre des services communs,

Considérant qu'en contrepartie les charges de fonctionnement pour permettre au service Jeunesse d'exercer ses missions seront refacturées à la C.C.R.L.P.,

Considérant que la présente convention prendra effet au 1^{er} avril 2022,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention à passer avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) en vue de la mise à disposition de locaux communaux, aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur,

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 9 – MISE A DISPOSITION DE VEHICULES ET DE MATERIELS - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) - ADOPTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune possède un parc de véhicules et de matériels destinés à divers travaux techniques,

Considérant que la ville de Bollène souhaite mettre à disposition de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) une partie desdits véhicules et matériels,

Considérant que la C.C.R.L.P. est intéressée par une mise à disposition ponctuelle et à titre gracieux,

Il convient de formaliser ce prêt par l'adoption d'une convention qui prendra effet le 15 avril 2022 et se terminera le 31 octobre 2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention à passer avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) pour la mise à disposition gratuite de véhicules et de matériels, aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 10 – DROIT DE CHASSE - SOCIETE DE CHASSE "LE SANGLIER DE SAINT HUBERT" - PROPRIETES COMMUNALES - BAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Société de chasse « Le Sanglier de Saint-Hubert » fait un important effort cynégétique sur l'ensemble de la commune, assurant notamment la protection de l'environnement et le repeuplement de nombreux secteurs,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un bail de droit de chasse avec la société sus-mentionnée,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le bail, ci-annexé, avec la Société de chasse « Le Sanglier de Saint-Hubert », représentée par Monsieur Bernard BLACHERE pour les terrains communaux dits chassables, à titre gracieux.

Ce dernier est conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2022.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit bail et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 11 – MODIFICATION TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS - CREATIONS / SUPPRESSIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2021 fixant l'effectif des cadres d'emplois des filières du personnel communal,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du personnel aux besoins de la Ville,

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

CREATIONS

Recrutements par mutation

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
SECTEUR ADMINISTRATIF		
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe à temps non complet 17 heures 30 hebdomadaires	C	1
TOTAL 1		3

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIÈRE TECHNIQUE		
SECTEUR TECHNIQUE		
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1
TOTAL 2		1

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE		
SECTEUR MEDICO-SOCIAL		
Infirmier(e) en soins généraux de classe normale à temps non complet 70 %	A	1
TOTAL 3		1

Compte tenu de la spécificité du poste, il convient d'envisager la possibilité de recruter un contractuel sur la base des articles L332-8 à L332-12 du Code de la fonction publique.

Dans ce cas, le contrat d'une durée maximale de 3 ans sera conforme aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale et sera assorti d'une rémunération sur la base de l'échelle des Infirmier(e)s en soins généraux au grade d'Infirmier(e) en soins généraux de classe normale - 2ème échelon (indice brut 461, indice majoré 404) et pourra être assorti d'un régime indemnitaire en fonction de l'expérience ou du niveau d'expertise du candidat.

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIÈRE TECHNIQUE		
SECTEUR TECHNIQUE		
Chargé de mission Hydraulique Ingénieur Principal ou Ingénieur ou Technicien Principal 1ère classe ou Technicien Principal 2ème classe ou Technicien	A B	1
TOTAL 4		1

Au sein de l'équipe de la Direction des Services Techniques, placé sous l'autorité du responsable D.S.T., le chargé(e) de mission Hydraulique doit assurer les missions suivantes :

- assainissement eaux pluviales, eaux usées,
- lutte contre la pollution des milieux aquatiques,
- aménagements hydrauliques,
- aménagements de cours d'eau - ouvrages et continuités écologiques,
- réalisation des dossiers relatifs à la Loi sur l'eau.

Compte tenu de la spécificité du poste, il convient d'envisager la possibilité de recruter un contractuel sur la base des articles L332-8 à L332-12 du Code de la fonction publique.

Dans ce cas, le contrat d'une durée maximale de 3 ans sera conforme aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale et sera assorti d'une rémunération sur la base de l'échelle des Techniciens au grade de Technicien - 5ème échelon (indice brut 415, indice majoré 369) et pourra être assorti d'un régime indemnitaire en fonction de l'expérience ou du niveau d'expertise du candidat.

TOTAL CREATION(S) (1+2+3+4)	6
------------------------------------	----------

TRANSFORMATION DE POSTE - AVANCEMENT DE GRADE

1 Adjoint Administratif à temps non complet 28 heures hebdomadaires
en 1 Adjoint Administratif Principal 2ème classe à temps non complet 28 heures hebdomadaires

DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION

1 poste d'Attaché - Directeur de la Communication a été créé lors du conseil municipal du 15 novembre 2021 et, compte tenu de la spécificité du poste, le recrutement a été ouvert aux contractuels en fixant la rémunération sur la base de l'échelle des Attachés au grade d'Attaché - 8ème échelon (indice brut 693, indice majoré 575) avec la possibilité de versement d'un régime indemnitaire en fonction de l'expérience ou du niveau d'expertise du candidat.

Il convient de réajuster la rémunération ainsi qu'il suit :

Rémunération sur la base de l'échelle des Attachés au grade d'Attaché - 11ème échelon (indice brut 821, indice majoré 673) avec la possibilité de versement d'un régime indemnitaire en fonction de l'expérience ou du niveau d'expertise du candidat.

MEDIATEUR - ESPACE DE VIE SOCIALE - RECRUTEMENT

Missions

- médiation dans les écoles, collèges et le lycée de la Ville,
- médiation dans le quartier prioritaire en lien avec les partenaires du contrat de ville,
- médiation auprès des jeunes de la Ville,
- médiation auprès de la population.

Compte tenu de la spécificité du poste, il convient d'envisager la possibilité de recruter un contractuel sur la base des articles L332-8 à L332-12 du Code de la fonction publique.

Dans ce cas, le contrat d'une durée maximale de 3 ans sera conforme aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale et sera assorti d'une rémunération sur la base de l'échelle des Adjoint Administratifs au grade d'Adjoint Administratif - 1er échelon (indice brut 367, indice majoré 340 - indice de rémunération 343) et pourra être assorti d'un régime indemnitaire en fonction de l'expérience ou du niveau d'expertise du candidat.

SUPPRESSIONS

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
FILIERE ADMINISTRATIVE		
SECTEUR ADMINISTRATIF		
Attaché	A	1
Rédacteur	B	1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	9
Adjoint Administratif	C	5
TOTAL 1		16

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
FILIERE TECHNIQUE		
SECTEUR TECHNIQUE		
Ingénieur en Chef	A	1
Ingénieur Principal - Directeur de l'Aménagement, de l'urbanisme et du Commerce	A	1
Ingénieur - Directeur des Services Techniques	A	1
Agent de Maîtrise	C	3
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	5
TOTAL 2		11

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
SECTEUR MEDICO-SOCIAL		
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	B	1
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	4
TOTAL 3		5

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
FILIÈRE SOCIALE		
SECTEUR SOCIAL		
A.T.S.E.M. Principal de 2ème classe	C	3
TOTAL 4		3

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
FILIÈRE CULTURELLE		
SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	B	1
TOTAL 5		1

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
FILIÈRE SPORTIVE		
SECTEUR SPORTIF		
Educateur des Activités Physiques et Sportives	B	1
TOTAL 6		1

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
FILIÈRE ANIMATION		
SECTEUR ANIMATION		
Animateur Principal de 2ème classe	B	1
Animateur	B	1
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	2
TOTAL 7		4

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
SECTEUR POLICE MUNICIPALE		
Brigadier Chef Principal	C	5
Gardien Brigadier	C	4
TOTAL 8		9

Animateur Jeunesse et Proximité (délibération du 05/07/21)

Suppression du poste (cadre d'emplois des Animateurs) - **TOTAL 9 : 1**

Directeur de Bibliothèque (délibération du 06/04/21)

Suppression du poste (cadre d'emplois des Bibliothécaires) - **TOTAL 10 : 1**

Responsable Culture/Vie Associative/Sport (délibération du 18/10/21)

Suppression du poste (cadre d'emplois des Rédacteurs ou cadre d'emplois des Techniciens)
- **TOTAL 11 : 1**

Agent d'accueil et gestion administrative (délibération du 18/10/21)

Suppression du poste (cadre d'emplois des Adjoints Administratifs) - **TOTAL 12 : 1**

TOTAL SUPPRESSION(S) 1+2+3+4+5+6+7+8+9+10+11+12)	54
---	-----------

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- d'approuver le tableau des effectifs modifié ci-annexé.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

QUESTION N° 12 – DEBAT ANNUEL SUR LA FORMATION DES ELUS

L'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu' « *un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au Compte Administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.* »

Dans le cadre des orientations arrêtées par le plan de formation des élus, il est proposé au conseil municipal de prendre acte du bilan des actions de formation des membres du conseil municipal pour l'exercice 2021 dont l'état récapitulatif est présenté en annexe de la présente délibération.

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris).

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année.

En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est-à-dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante)

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'inscrire au Budget Principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal, soit pour 2022 un montant de 5 500 € comprenant :

* 3 710 € au titre de la formation 2022,

* 1 790 € au titre de la dotation de formation 2021 non consommée,

- de préciser que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

- de préciser que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le Ministre de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des dépenses,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. MALAPERT

QUESTION N° 13 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE " RELAIS ASSISTANTS MATERNELS" (RAM) - VILLE DE BOLLENE / C.A.F. DE VAUCLUSE - ADOPTION

Au travers de sa politique d'action sociale familiale, la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Vaucluse cherche à favoriser un développement optimal de l'offre de services à destination de l'ensemble des familles.

Dans cette optique, la C.A.F. encourage la création de Relais assistants maternels (Ram) afin d'accompagner le développement et l'amélioration de l'accueil individuel des jeunes enfants.

Il s'agit d'un lieu d'information et d'accompagnement accessible gratuitement aussi bien pour les parents et les futurs parents à la recherche d'une solution d'accueil que pour les professionnels de l'accueil individuel, ainsi qu'un lieu de rencontre entre parents, enfants et professionnels.

La commune de Bollène dispose, depuis de nombreuses années, d'un Ram pour le fonctionnement duquel la C.A.F. de Vaucluse offre à la Ville la possibilité d'obtenir son concours financier.

Cela se traduirait par le versement d'une subvention dite Prestation de Service « Relais assistants maternels ».

Afin que la commune puisse bénéficier de cette aide, il convient de formaliser les conditions de ce soutien financier par le biais d'une convention d'objectifs et de financement Prestation de Service « Relais assistants maternels » (Ram) à passer avec la C.A.F. de Vaucluse.

Cette convention sera conclue pour une durée débutant au 1^{er} septembre 2021 et se terminant au 31 décembre 2022.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention d'objectifs et de financement Prestation de Service « Relais assistants maternels » (Ram) à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Vaucluse dans le cadre de son soutien financier à la commune en tant que gestionnaire d'un Ram, aux conditions énoncées ci-dessus,

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 14 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE "RELAIS ASSISTANTS MATERNELS" (RAM) - PRESTATION DE SERVICE "RELAIS PETITE ENFANCE" (RPE) ET MISSIONS RENFORCEES - AVENANT VILLE DE BOLLENE / C.A.F. DE VAUCLUSE - ADOPTION

Au travers de sa politique d'action sociale familiale, la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Vaucluse cherche à favoriser un développement optimal de l'offre de services à destination de l'ensemble des familles.

La commune de Bollène dispose, depuis de nombreuses années, d'un Relais assistants maternels (Ram) pour le fonctionnement duquel la C.A.F. de Vaucluse apporte son concours financier par le biais de la signature d'une convention d'objectifs et de financement Prestation de Service « Relais assistants maternels » (Ram), précédemment adoptée au cours de la présente séance.

Dans la foulée et afin de tenir compte des dernières évolutions réglementaires, la C.A.F. de Vaucluse propose à la Ville de faire évoluer certaines clauses de la convention par voie d'avenant, applicable du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Ainsi, il est question essentiellement :

- de prendre en considération le changement d'appellation des Relais assistants maternels (Ram) en Relais petite enfance (Rpe),
- de tenir compte de l'enrichissement de leurs missions, consécutif à la parution du décret n° 2021-1115 du 25 août 2021, au point 1.1 désormais intitulé « Les objectifs poursuivis par la subvention dite Prestation de Service Relais petite enfance (Rpe) »,
- d'intégrer la redéfinition des missions renforcées des Rpe au sein d'un nouveau référentiel national, au point 1.2 désormais intitulé « Les objectifs poursuivis par le financement des missions renforcées ».

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter l'avenant Prestation de Service « Relais petite enfance » - Rpe - Missions renforcées à la convention d'objectifs et de financement Prestation de Service « Relais assistants maternels » (Ram) à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Vaucluse dans le cadre de son soutien financier à la commune en tant que gestionnaire du Relais petite enfance (ex-Relais assistants maternels), aux conditions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 15 – SERVITUDES – IMPLANTATION D’UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DE 400 VOLTS – PARCELLE SECTION AN N° 0336 – QUARTIER SAINT-PIERRE SUD – CONVENTION VILLE DE BOLLENE / ENEDIS – ADOPTION

Considérant que par courrier du 23 février 2022, la SARL FGM agissant pour le compte d'ENEDIS, sollicite la Ville pour le passage d’une ligne électrique souterraine de 400 volts sur la parcelle communale cadastrée section AN n° 0336 – Lieu-dit quartier Saint-Pierre Sud.

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte du réseau d'alimentation électrique sur le quartier de Saint-Pierre Sud,

Considérant que les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle communale cadastrée section AN n° 0336 pour le passage d’une ligne électrique souterraine de 400 volts et qu'il est nécessaire de permettre aux agents d'ENEDIS et d'autres entreprises mandatées de pénétrer sur ladite parcelle,

En conséquence, il conviendrait de passer une convention de servitudes avec ENEDIS pour le passage d’une ligne électrique souterraine de 400 volts et tous les accessoires nécessaires,

La convention de servitudes, conclue pour la durée des ouvrages, prendra effet à compter de la date de signature des parties.

Il est proposé à l’Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- d’adopter la convention de servitudes à passer avec ENEDIS pour le passage d’une ligne électrique souterraine de 400 volts et de tous les accessoires nécessaires sur la parcelle communale cadastrée section AN n° 0336, quartier Saint-Pierre Sud, aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur,
- d’autoriser le Maire à signer la convention de servitudes à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier,
- d’autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques à intervenir et tous les documents nécessaires.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 16 – ENFOUISSEMENT DU RESEAU ORANGE – RUE AMPERE – CONVENTION VILLE DE BOLLENE / ORANGE – ADOPTION

La commune de Bollène souhaite entreprendre des travaux d'effacement et de mise en discrétion des câbles de communications électroniques aériens existants sur la rue Ampère, à des fins environnementales et esthétiques dans le cadre des travaux de réaménagement de la voirie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-35 qui détermine la proportion de prise en charge par l'opérateur de communications électroniques et la collectivité territoriale de travaux de mise en souterrain d'ouvrages aériens de lignes de communications électroniques,

Considérant que suite à la demande formulée par la commune de Bollène à l'opérateur Orange, il convient que ces deux parties concluent une convention précisant les modalités de mise en œuvre de ces travaux d'effacement,

Considérant que la convention n° CNV-GYL-PG11-21-141758 de réalisation de ces travaux fixe la nature et le montant des prestations à réaliser par Orange à la charge financière de la commune :

<u>Prestations</u>	
<u>Génie Civil</u>	
- Ingénierie	1 158,39 € H.T.
- Fourniture de matériels de génie civil (fourreaux, chambres, cadres et tampons)	731,50 € H.T.
MONTANT TOTAL	1 889,89 € H.T.

La convention, conclue pour la durée des travaux, prendra effet à compter de la date de signature des parties.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- d'adopter la convention à passer avec Orange dans le cadre de la réalisation de travaux d'effacement et de mise en discrétion de câbles de communications électroniques à la charge financière de la commune aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.
Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 17 – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE ET LA COMMUNE DE BOLLENE - CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT D'UN POINT D'APPORT VOLONTAIRE - ADOPTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la compétence exercée depuis le 1^{er} janvier 2017 par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) sur la maîtrise d'ouvrage des travaux liés à la gestion des ordures ménagères,

Considérant que la Commune de Bollène a engagé l'aménagement du Parking situé Rue Alphonse DAUDET,

Considérant que la Commune intervient sur le site au titre de la voirie et qu'il est opportun que la C.C.R.L.P. installe des points d'apports volontaires rue Alphonse DAUDET,

Considérant que la C.C.R.L.P. procédera au remboursement des sommes qui seront engagées par la Commune de Bollène pour cette opération,

Il convient d'acter la convention portant délégation de maîtrise d'ouvrage de la CCRLP à la Commune de Bollène pour la construction et l'aménagement de points d'apports volontaires sur le parking situé Rue Alphonse Daudet,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à passer avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence dans le but de réaliser par la Commune de Bollène la construction et l'aménagement de points d'apports volontaires sur le parking situé Rue Alphonse Daudet,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 18 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu la charte des associations approuvée par le conseil municipal le 28 septembre 2009, modifiée les 13 novembre 2017 et 13 septembre 2021,

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations à but non lucratif approuvé par le conseil municipal en date du 18 octobre 2021,

Considérant la diversité des associations locales qui contribuent à animer la ville et ses quartiers, tout en favorisant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social,

Considérant que la ville souhaite soutenir ces activités :

- d'une part, par l'engagement des services municipaux pour des prestations de service, le prêt de matériel ou la mise à disposition de locaux municipaux,
- d'autre part, par le versement d'une aide financière annuelle au titre du fonctionnement des associations, subventions dites annuelles de fonctionnement, d'un montant total de 124 450 € pour l'exercice 2022.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de voter les subventions annuelles de fonctionnement aux associations pour un montant total de 124 450 € pour l'exercice 2022, conformément au tableau joint,

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

MM. MORAND et MALAPERT quittent la séance et ne participent pas au vote.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 19 – SUBVENTIONS CONDITIONNELLES AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu la charte des associations approuvée par le conseil municipal le 28 septembre 2009, modifiée les 13 novembre 2017 et 13 septembre 2021,

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations à but non lucratif approuvé par le conseil municipal en date du 18 octobre 2021,

Considérant la diversité des associations locales qui contribuent à animer la ville et ses quartiers, tout en favorisant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social,

Considérant que la ville de Bollène a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions, sur le plan financier, logistique et technique,

- d'une part, par l'engagement des services municipaux pour des prestations de service, le prêt de matériel ou la mise à disposition de locaux municipaux,

- d'autre part, par le versement d'une aide financière au titre d'un événement, subventions dites conditionnelles,

Considérant que la subvention conditionnelle est attachée à une action déterminée, son versement est subordonné à la production par l'association bénéficiaire d'un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- de voter les subventions conditionnelles aux associations pour un montant total de 33 766 € pour l'exercice 2022, conformément au tableau joint.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

M MALAPERT quitte la séance et ne participe pas au vote.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 20 – ASSOCIATION CINEBOL - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2022 - CONVENTION D'OBJECTIFS - ADOPTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la charte des associations approuvée par le conseil municipal en date du 28 septembre 2009, modifiée le 13 novembre 2017 puis le 13 septembre 2021,

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations à but non lucratif approuvé par le conseil municipal en date du 18 octobre 2021,

Considérant la diversité des associations locales qui contribuent à animer la ville et ses quartiers, tout en favorisant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social,

Considérant que l'association « cinébol » est gestionnaire du cinéma « Le Clap », participant ainsi à l'animation du centre-ville et à son dynamisme.

Considérant que la ville souhaite soutenir ces activités :

- d'une part, par l'engagement des services municipaux pour des prestations de service, le prêt de matériel ou la mise à disposition de locaux municipaux,

- d'autre part, par le versement d'une aide financière annuelle au titre du fonctionnement pour l'association « Cinébol », pour un montant de 34 000 € pour l'exercice 2022.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- de voter la subvention annuelle de fonctionnement à l'association « Cinébol », pour un montant de 34 000 € pour l'exercice 2022.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'adopter la convention d'objectifs à passer avec l'association « Cinébol » pour l'exercice 2022,

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 21 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - FRANCE ADOT - EXERCICE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article

10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu la charte des associations approuvée par le conseil municipal le 28 septembre 2009, modifiée les 13 novembre 2017 et 13 septembre 2021,

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations à but non lucratif approuvé par le conseil municipal en date du 18 octobre 2021,

Considérant la diversité des associations locales qui contribuent à animer la ville et ses quartiers, tout en favorisant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social,

Considérant la demande de subvention de fonctionnement de l'association France ADOT 84,

Considérant que la ville souhaite soutenir les activités de France ADOT 84 :

- d'une part, par l'engagement des services municipaux pour des prestations de service, le prêt de matériel ou la mise à disposition de locaux municipaux,

- d'autre part, par le versement d'une aide financière annuelle au titre du fonctionnement, subventions dite annuelle de fonctionnement, d'un montant total de 560 € pour l'exercice 2022.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- de voter la subvention annuelle de fonctionnement à France ADOT pour un montant total de 560 € pour l'exercice 2022.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Mmes GUTIEREZ et BOUCLET quittent la séance et ne participent pas au vote.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 22 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET AMI(E)S DE LA RESISTANCE (ANACR) - EXERCICE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article

10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu la charte des associations approuvée par le conseil municipal le 28 septembre 2009, modifiée les 13 novembre 2017 et 13 septembre 2021,

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations à but non lucratif approuvé par le conseil municipal en date du 18 octobre 2021,

Considérant la diversité des associations locales qui contribuent à animer la ville et ses quartiers, tout en favorisant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social,

Considérant la demande de subvention de fonctionnement de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance (ANACR),

Considérant que la ville souhaite soutenir les activités de l'ANACR :

- d'une part, par l'engagement des services municipaux pour des prestations de service, le prêt de matériel ou la mise à disposition de locaux municipaux,

- d'autre part, par le versement d'une aide financière annuelle au titre du fonctionnement, subvention dite annuelle de fonctionnement, d'un montant total de 250 € pour l'exercice 2022.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de voter la subvention annuelle de fonctionnement à l'ANACR pour un montant total de 250 € pour l'exercice 2022.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

MM. BERBIGUIER et GABRIEL quittent la séance et ne participent pas au vote.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. MALAPERT

QUESTION N° 23 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - FOYER DE RENCONTRES ET D'ANIMATION POPULAIRE (FRAP) - EXERCICE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu la charte des associations approuvée par le conseil municipal le 28 septembre 2009, modifiée les 13 novembre 2017 et 13 septembre 2021,

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations à but non lucratif approuvé par le conseil municipal en date du 18 octobre 2021,

Considérant la diversité des associations locales qui contribuent à animer la ville et ses quartiers, tout en favorisant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social,

Considérant la demande de subvention de fonctionnement du Foyer de Rencontres et d'Animation Populaire (FRAP)

Considérant que la ville souhaite soutenir les activités du FRAP :

- d'une part, par l'engagement des services municipaux pour des prestations de service, le prêt de matériel ou la mise à disposition de locaux municipaux,

- d'autre part, par le versement d'une aide financière annuelle au titre du fonctionnement, subvention dite annuelle de fonctionnement, d'un montant total de 2 000 € pour l'exercice 2022.

Il est proposé à l'Assemblée :

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- de voter la subvention annuelle de fonctionnement au FRAP pour un montant total de 2 000 € pour l'exercice 2022.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Mme BOUCLET et M. RACAMIER quittent la séance et ne participent pas au vote.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés *****

QUESTION N° 24 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET CONDITIONNELLES AU BOLLENE HAND BALL CLUB - EXERCICE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu la charte des associations approuvée par le conseil municipal le 28 septembre 2009, modifiée les 13 novembre 2017 et 13 septembre 2021,

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations à but non lucratif approuvé par le conseil municipal en date du 18 octobre 2021,

Considérant la diversité des associations locales qui contribuent à animer la ville et ses quartiers, tout en favorisant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social,

Considérant les demandes de subventions de fonctionnement et conditionnelles de l'association Bollène Hand-Ball Club (BHBC),

Considérant que les subventions conditionnelles sont attachées à une action déterminée, leur versement est subordonné à la production par le bénéficiaire d'un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,

Considérant que la ville souhaite soutenir les activités du BHBC :

- d'une part, par l'engagement des services municipaux pour des prestations de service, le prêt de matériel ou la mise à disposition de locaux municipaux,

- d'autre part, par le versement pour l'exercice 2022 :

→ d'une aide financière annuelle au titre du fonctionnement, subvention dite annuelle de fonctionnement, d'un montant total de 11 500 €,

→ de deux subventions conditionnelles, l'une d'un montant de 1 000 € pour le 1^{er} tournoi « Saurina » et la seconde d'un montant de 500 € pour le 6^e tournoi « Hand Fluo » soit un total attribué de 1 500 €.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- de voter l'attribution au BHBC, pour l'exercice 2022, d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant total de 11 500 € et de deux subventions conditionnelles d'un montant total de 1 500 €, soit 1 000 € pour le 1^{er} tournoi « Saurina » et 500 € pour le 6^e tournoi « Hand Fluo ».

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Mme ARNAUD quitte la séance et ne participe pas au vote.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 25 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET CONDITIONNELLES ASSOCIATION BARRY AERIA - EXERCICE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu la charte des associations approuvée par le conseil municipal le 28 septembre 2009, modifiée les 13 novembre 2017 et 13 septembre 2021,

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations à but non lucratif approuvé par le conseil municipal en date du 18 octobre 2021,

Considérant la diversité des associations locales qui contribuent à animer la ville et ses quartiers, tout en favorisant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social,

Considérant les demandes de subventions de fonctionnement et conditionnelles de l'association Barry Aéria,

Considérant que les subventions conditionnelles sont attachées à une action déterminée, leur versement est subordonné à la production par le bénéficiaire d'un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,

Considérant que la ville souhaite soutenir les activités de l'association Barry Aéria :

- d'une part, par l'engagement des services municipaux pour des prestations de service, le prêt de matériel ou la mise à disposition de locaux municipaux,

- d'autre part, par le versement pour l'exercice 2022 :

→ d'une aide financière annuelle au titre du fonctionnement, subvention dite annuelle de fonctionnement, d'un montant total de 500 €,

→ de deux subventions conditionnelles, d'un montant de 240 € chacune, la première pour l'organisation d'une journée à thème et la seconde pour les Journées Européennes du Patrimoine, soit un total attribué de 480 €.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- de voter l'attribution à l'association Barry Aéria, pour l'exercice 2022, d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant total de 500 € et de deux subventions conditionnelles d'un montant de 240 € chacune, la première pour l'organisation d'une journée à thème et la seconde pour les Journées Européennes du Patrimoine, soit un total attribué de 480 €.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

M. VIGLI quitte la séance et ne participe pas au vote.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 26 – SUBVENTION CONDITIONNELLE - SYNDICAT D'INITIATIVE ET D'ANIMATION TOURISTIQUE ET CULTURELLE - EXERCICE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu la charte des associations approuvée par le conseil municipal le 28 septembre 2009, modifiée les 13 novembre 2017 et 13 septembre 2021,

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations à but non lucratif approuvé par le conseil municipal en date du 18 octobre 2021,

Considérant la diversité des associations locales qui contribuent à animer la ville et ses quartiers, tout en favorisant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social,

Considérant la demande de subvention conditionnelle du Syndicat d'initiative et d'animation touristique et culturelle,

Considérant que les subventions conditionnelles sont attachées à une action déterminée, leur versement est subordonné à la production par le bénéficiaire d'un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,

Considérant que la ville souhaite soutenir les activités du Syndicat d'initiative et d'animation touristique et culturelle,

- d'une part, par l'engagement des services municipaux pour des prestations de service, le prêt de matériel ou la mise à disposition de locaux municipaux,

- d'autre part, par le versement pour l'exercice 2022, d'une subvention conditionnelle d'un montant de 200 € pour l'organisation de Lez bouquins.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de voter, pour l'exercice 2022, l'attribution au Syndicat d'initiative et d'animation touristique et culturelle d'une subvention conditionnelle d'un montant de 200 € pour l'organisation de Lez bouquins.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

MM. VIGLI et BLANC et Mme GUTIEREZ quittent la séance et ne participent pas au vote.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 27 – CONTRAT DE VILLE - PLAN DE FINANCEMENT 2022 - SUBVENTIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2015 approuvant le Contrat de Ville pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020 approuvant l'avenant au Contrat de Ville 2015-2020 appelé « Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques » pour la période 2021-2022,

Vu la programmation budgétaire de l'année 2022,

Considérant que la politique de la ville est une politique publique de développement social, de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale envers les quartiers défavorisés et leurs habitants,

Considérant que les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits de droits commun,

Considérant que le Contrat de Ville, signé le 17 décembre 2015, est piloté par la commune de Bollène en lien étroit avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.), l'Etat, le Conseil Départemental, l'Agence Régionale de Santé, la C.A.F. et la M.S.A.,

Considérant les étapes réalisées depuis la signature de l'avenant jusqu'à la présentation de la programmation des actions 2022, à savoir :

- lancement de l'appel à projets du 2 décembre 2021 au 12 janvier 2022 via le site internet de la commune et par une communication active auprès des acteurs du territoire vauclusien,
- réunion du Comité technique (Cotech) du 2 février 2022 qui a analysé, donné un avis et défini le plan de financement des actions déposées dans le cadre de l'appel à projets 2022,
- réunion du comité de pilotage en date du 14 mars 2022 qui a validé la programmation des actions 2022 du contrat de ville, sur avis du comité technique réuni le 2 février 2022,

Considérant qu'à l'issue de ce temps de concertation, la commune est en capacité de présenter un programme d'actions pour l'année 2022 répondant aux objectifs fixés dans l'avenant afin de répondre aux besoins de la population et sur ces 3 piliers :

- Pilier 1 : la cohésion sociale,
- Pilier 2 : l'emploi et développement économique,
- Pilier 3 : la santé,

Considérant que le résultat de l'appel à projets se présente ainsi :

- 25 projets ont été retenus par le Cotech :
- pilier 1 : 16 projets,
- pilier 2 : 6 projets,
- pilier 3 : 3 projets,

- La synthèse du plan de financement fait apparaître les éléments suivants :

- les montants sollicités dans le cadre du contrat de ville : 132 140 €
- les montants attribués : 112 637 €
- le taux de subventionnement est de 85,2 % des projets retenus

Considérant la répartition des crédits par financeur laquelle démontre un engagement fort de tous les partenaires (cf plan de financement général en annexe) :

Partenaires	2022
Etat	38 400
Département	9 000
Commune	28 320
C.C.A.S. de Bollène	4 500
Communauté des Communes Rhône Lez Provence	23 917
C.A.F. de Vaucluse	5 000
M.S.A. Alpes Vaucluse	3 500
TOTAL	112 637

Considérant que sur la globalité du plan de financement du Contrat de Ville pour l'année 2022, la participation financière de la commune sur les actions retenues se présente ainsi :

Piliers	Opérateur	Intitulé de l'action financée	Subvention sollicitée	Subvention globale des actions par tous les partenaires	Dont part communale	
Cohésion sociale	A.D.V.S.E.A.	Jardins solidaires et partagés	14 500,00	3 000,00	3 000,00	
	B.H.B.C. hand	Découvr'hand	3 500,00	2337,00	570,00	
	B.R.C. rugby	Rugby social club	1 630,00	30,00	30,00	
	F.R.J. Basket St Blaise	Village olympique	1 600,00	1 600,00	600,00	
	R.C.B.B.	Olympiades	700,00	700,00	700,00	
	A.C.B. Vélo	J'apprends à rouler à vélo	8 000,00	8 000,00	2 000,00	
	C.N.P.P. natation	J'apprends à nager	2 500,00	2 500,00	500,00	
	Les petits débrouillards	Science pour tous à Bollène (pied d'immeuble)	9 000,00	9 000,00	2 500,00	
	Centre dramatique (C.D.D.V.)		Théâtre – billet 1€	300,00	60,00	60,00
			Atelier théâtre enfant 7/10 ans	3 450,00	3 450,00	750,00
			La plastico percussions	3 940,00	3 940,00	940,00
	Association d'Aide A Domicile (A.I.D.)	Parentalité et scolarité	5 250,00	5 250,00	2 250,00	
	Le pied à l'étrier	Cours de Français Langue Étrangère (F.L.E.)	11 000,00	11 000,00	3 000,00	
	Le jardin d'Alice	Théâtre et parentalité – il a beaucoup souffert Lucifer (thème harcèlement)	2 000,00	2 000,00	1 000,00	

Emploi et développement économique	R.I.L.E.	Créer une entreprise moi aussi !	4 500,00	4 500,00	1 000,00
	M.L.H.V.	Egalité professionnelle	4 000,00	4 000,00	500,00
	La ligue 84	Le « pré-Bafa » C'est ça !	6 520,00	6 520,00	1 520,00
	Le pied à l'étrier	Chantiers d'insertion	10 500,00	10 500,00	1 000,00
	A.D.N.	Inclusion social et professionnelle par le numérique	6 400,00	6 400,00	500,00
Santé	Ecole Municipale des Sports	Atelier Sport Santé	2 600,00	2 600,00	1 400,00
	M.L.H.V.	Prévention santé jeunes	8 850,00	7 850,00	3 850,00
	A.I.D.	Actions de promotion et de prévention de la santé en Q.P.V.	7 300,00	7 300,00	650,00
TOTAL des financements des projets retenus par la commune			118 040,00	102 537,00	28 320,00

Il est proposé à l'Assemblée :

- de valider le plan de financement de la commune pour la programmation de l'année 2022 de l'avenant au Contrat de Ville,
- de verser les subventions aux opérateurs selon la répartition prévue ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Mme ARNAUD quitte la séance et ne participe pas au vote.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 28 – RESTAURATION DE DEUX TABLEAUX PROPRIETES DE LA VILLE – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D’OUVRAGE - VILLE DE BOLLENE / ASSOCIATION DU PATRIMOINE DES EGLISES DE BOLLENE (A.P.E.B.) – ADOPTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 8 février 2022 de l’Association du Patrimoine des Eglises de Bollène (A.P.E.B) sollicitant une délégation de maîtrise d’ouvrage pour la réalisation de travaux de restauration de deux tableaux, propriétés de la Ville de Bollène :

- « Saint Dominique, Saint Vincent et les pestiférés »

- « La Sainte Famille »

Vu la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage entre la Ville de Bollène et l’A.P.E.B.,

Considérant la volonté de la Ville de Bollène de confier la restauration de ces deux tableaux,

Considérant les coûts prévisionnels des travaux de restauration des toiles :

- « Saint Dominique, Saint Vincent et les pestiférés » : 9 416,40 euros T.T.C.

- « La Sainte Famille » : 3 552,00 euros T.T.C.

Considérant que l’A.P.E.B. cherchera toutes les subventions qu’elle pourra obtenir en son nom, en sa qualité de mandataire,

Considérant que l’A.P.E.B. réglera les sommes dues aux entreprises,

Considérant que l’A.P.E.B. s’engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la mission qui lui est confiée,

Il convient de formaliser la réalisation de ces travaux de restauration de tableaux, propriétés de la Ville, par l’adoption d’une convention de délégation de maîtrise d’ouvrage à passer avec l’Association du Patrimoine des Eglises de Bollène (A.P.E.B.).

Cette dernière prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties et prendra fin par la délivrance d’une attestation de fin de mission par la commune, au plus tôt, à l’issue de la période de parfait achèvement des travaux de restauration.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à passer avec l'Association du Patrimoine des Eglises de Bollène (A.P.E.B.) dans le but de réaliser, au nom et pour le compte de la commune et sous son contrôle, l'ensemble des travaux de restauration de deux tableaux :

- « Saint Dominique, Saint Vincent et les pestiférés »

- « La Sainte Famille »

aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur,

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

M. MALAPERT quitte la séance et ne participe pas au vote.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 29 – RESOLUTION DE LA VILLE DE BOLLENE A RENONCER A ACCUEILLIR DES CIRQUES DETENANT DES ANIMAUX SAUVAGES - RETRAIT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2021_179 du 15 novembre 2021 ayant pour objet la résolution de la Ville de Bollène à renoncer à accueillir des cirques détenant des animaux sauvages,

Vu le courrier de la préfecture de Vaucluse, en date du 19 janvier 2022, enjoignant à la commune de retirer la délibération susvisée,

Considérant que la préfecture de Vaucluse relève que :

- en l'état actuel de la réglementation et dans l'attente de la mise en œuvre progressive de la Loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes, l'interdiction de la tenue de spectacle de cirques avec des animaux n'est pas applicable à ce jour,

- la notion de renoncement utilisée par le conseil municipal peut être assimilée à une mesure d'interdiction,

- le conseil municipal ne saurait légalement adopter des mesures de police générale relevant de la compétence du Maire,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de retirer la délibération n° DEL_2021_179 du 15 novembre 2021,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 30 – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (O.P.A.H.) DU CENTRE ANCIEN DE LA VILLE DE BOLLENE 2019-2021 - AVENANT N° 1 - VILLE DE BOLLENE / ETAT / A.N.A.H. / REGION P.A.C.A. / DEPARTEMENT DE VAUCLUSE / GROUPE ACTION LOGEMENT - ADOPTION

Vu le Code de la construction et de l'habitation (C.C.H.), notamment ses articles L303-1 (O.P.A.H.), L321-1 et suivants et R321-1 et suivants,
Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,
Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,
Vu le programme d'actions de la délégation locale de Vaucluse,
Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Anah du 29 Novembre 2017,
Vu la délibération n° 2017-182 du 28 avril 2017 du conseil départemental approuvant le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,
Vu la délibération n° 2017-289 du 30 juin 2017 du Conseil départemental approuvant le Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat,
Vu la délibération initiale du conseil municipal de la Ville de Bollène, en date du 13 mai 2019, autorisant la signature de la convention O.P.A.H.,
Vu l'avis de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat de Vaucluse (C.L.A.H.) en application de l'article R321-10 du Code de la construction et de l'habitation du 28 Mars 2019,
Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 05 Avril 2019,
Vu la délibération n° 2019-541 du conseil départemental, en date du 20 septembre 2019, autorisant la signature de la convention O.P.A.H. Bollène du centre ancien,

Vu l'ordonnance n° 2016-1408 du 20 octobre 2016 relative à la réorganisation de la P.E.E.C. et des engagements au titre des emplois pris dans le cadre de la convention quinquennale signée le 16 janvier 2018, prévue au 13ème alinéa de l'article L313-3 du C.C.H. entre l'Etat et Action Logement, ou de toute convention susceptible de s'y substituer et plus généralement des règles applicables à Action Logement,
Vu la délibération n° 21-163 du conseil régional, en date du 23 avril 2021, relative à l'approbation du Plan Climat régional « Gardons une C.O.P. d'avance »,
Vu la délibération n° 21-456, en date du 28 octobre 2021, du conseil régional relative à la mise en œuvre du volet transition énergétique dans l'habitat dans le cadre des contrats régionaux d'équilibre territorial et des programmes de rénovation urbaine,
Vu la délibération n° 19-866, en date du 13 décembre 2019, du conseil régional approuvant l'adoption du C.R.E.T. du territoire Haut Vaucluse,
Vu le règlement financier régional,
Vu l'ordre de service du titulaire du marché SOLIHA 84 pour démarrage du suivi et de l'animation de l'O.P.A.H. à partir du 18 février 2020,

Considérant le comité de pilotage, en date du 27 novembre 2021, relatif au bilan de l'année 2021 (année 2 du dispositif) et les perspectives de l'opération envisagées,

Considérant la consultation du comité technique de l'O.P.A.H., en date du 22 février 2022, relatif à l'élaboration du contenu de l'avenant à la convention avec l'ensemble des partenaires signataires,

Considérant le comité de pilotage, en date du 7 mars 2022, relatif à la validation des modifications de la convention O.P.A.H. par voie d'avenant.

Il a été convenu d'apporter des modifications à la convention initiale de l'O.P.A.H.

Les principales modifications validées en comité de pilotage concernent :

- l'intégration de la Région comme partenaire de l'O.P.A.H. de Bollène,
- la modification du périmètre d'intervention de l'O.P.A.H.,
- la prorogation de l'O.P.A.H. de Bollène jusqu'au 31/12/2023, avec le maintien des enveloppes budgétaires de l'ensemble des partenaires.

La Région s'engage dans la limite de l'enveloppe financière à financer les projets des propriétaires bailleurs et occupants, suivant les critères définis dans l'avenant. Le montant prévisionnel consacré par la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour l'O.P.A.H de Bollène est de 66 915 €.

Le nouveau périmètre de l'O.P.A.H. de Bollène acté par l'avenant n° 1 concerne le précédent périmètre du centre ancien comme défini par la convention d'O.P.A.H. initiale 2019-2021, étendu au périmètre de ses faubourgs matérialisé dans la carte annexe 2.

L'avenant n° 1 ajoute un périmètre supplémentaire comprenant entre autres l'avenue André Rombeau, l'avenue Emile Lachaux (jusqu'au Rond-point des Magnanarelles), l'avenue Antoine de Pons (jusqu'à l'intersection avec le Boulevard André Rombeau), l'avenue Sadi Carnot, l'avenue Marius Coulon, l'avenue du 8 mai 1945, le chemin d'Entraigues, l'avenue du Maréchal Leclerc, le chemin du Souvenir, la rue Eugène Martel.

Le périmètre concerne les biens immobiliers situés de part et d'autre des rues et boulevards.

Dans le cadre de l'avenant n° 1, la convention l'O.P.A.H. se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter l'avenant n° 1 à la convention O.P.A.H. à passer avec l'Etat, la Région P.A.C.A., l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), le Département de Vaucluse et le groupe Action Logement.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 31 – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (O.P.A.H.) DU CENTRE ANCIEN DE LA VILLE DE BOLLENE - CONVENTION DE FINANCEMENT REGION P.A.C.A. / VILLE DE BOLLENE - ADOPTION

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L303-1 (O.P.A.H)/ R327-1 (P.I.G.), L321-1 et suivants, R321-1 et suivant,
Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 en date du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général,

Vu la délibération du conseil municipal de Bollène en date du 13 mai 2019 approuvant la convention cadre de l'O.P.A.H.,

Vu la délibération n° 21-163 en date du 23 avril 2021 du conseil régional relative à l'approbation du Plan Climat régional « Gardons une C.O.P. d'avance »,

Vu la délibération n° 21-456 en date du 28 octobre 2021 du conseil régional relative à la mise en œuvre du volet transition énergétique dans l'habitat dans le cadre des Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial (C.R.E.T.) et des programmes de rénovation urbaine,

Vu la délibération n° 19-866 en date du 13 décembre 2019 du conseil régional approuvant l'adoption du C.R.E.T. nouvelle génération du territoire Haut Vaucluse,

Vu le règlement financier régional,

Considérant qu'en matière d'habitat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur intervient en appui des collectivités locales dans le cadre des C.R.E.T. pour soutenir des opérations qui participent aux objectifs du Plan Climat régional adopté par délibération n° 17-1107 du 15 décembre 2017,

Considérant que la commune de Bollène remplit toutes les conditions lui permettant de bénéficier de l'aide financière de la Région dans le cadre du C.R.E.T. au profit des propriétaires, en lien avec la convention O.P.A.H. et son avenant n° 1,

La présente convention a pour objet, dans le cadre de l'O.P.A.H. du centre-ville de Bollène et son avenant n° 1, de déterminer les conditions dans lesquelles la ville de Bollène versera l'aide régionale aux bénéficiaires pour le compte de la Région et les conditions dans lesquelles la Région remboursera la ville de Bollène sur les avances effectuées, conformément aux critères d'intervention précisés dans la convention cadre.

Dans le cadre de l'avenant n° 1 au C.R.E.T. seconde génération du territoire Haut Vaucluse, adopté par délibération le 17 décembre 2020, la fiche action « Soutien à l'O.P.A.H. de Bollène », prévoit une enveloppe financière de la Région d'un montant de 66 915 € sur la base d'une intervention de la ville de Bollène de 256 630 € dont 145 630 € pour les travaux.

Son objectif est d'accompagner la réhabilitation énergétique du parc privé et de produire une offre de logement conventionné en complément de l'intervention de la ville de Bollène.

Dans le cadre du C.R.E.T. 2, la Région s'engage à accorder une aide aux propriétaires selon les critères du cadre d'intervention « mise en œuvre du volet transition énergétique dans l'habitat dans le cadre des C.R.E.T. et des programmes de rénovation urbaine » adopté par délibération n° 19-811 le 16 octobre 2019.

Le montant global prévisionnel consacré par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'O.P.A.H. du centre ancien de la ville de Bollène est au maximum de 66 915 € tel que défini dans l'article 5.2 de la convention d'O.P.A.H.

La Région sollicite la Collectivité maître d'ouvrage de ce dispositif pour qu'elle fasse l'avance de l'aide régionale aux travaux auprès des bénéficiaires.

Au regard des critères régionaux en vigueur, pour chaque demande de remboursement de ses avances aux propriétaires effectuée auprès de la Région, la « collectivité « maître d'ouvrage » attestera de la recevabilité des dépenses :

- des propriétaires occupants sous condition de ressources déterminées par l'Anah,
- des bailleurs retenus par la ville de Bollène

La ville de Bollène devra déposer un dossier de demande de remboursement à minima une fois par an auprès de l'institution régionale

La présente convention prend effet à compter de la date de notification par la Région.

Elle prendra fin à l'extinction des paiements des subventions engagés par la ville de Bollène pour le compte de la Région dans le cadre du Projet d'Intérêt Général (P.I.G.) et de leur remboursement par la Région.

La convention pourra être modifiée à l'initiative des parties par voie d'avenant soumis aux organes délibérants des deux collectivités

La résiliation de la présente convention, par l'une ou l'autre des parties, peut intervenir à tout moment compte tenu d'un préavis de six mois, à compter de la réception d'une lettre recommandée notifiant la rupture.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention de financement à passer avec la Région P.A.C.A. dans le cadre de l'opération inscrite au Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2ème Génération Haut Vaucluse.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer les avenants à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 32 – COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) - APPROBATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 du Code général des impôts,

Vu la délibération du conseil municipal de Bollène en date du 9 juin 2021 relative au transfert de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2022 à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.), cette dernière étant dotée de la compétence « Tourisme »,

Vu les délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal de Bollène respectivement en date des 16 février 2021 et 6 avril 2021 relatives à la modification des statuts communautaires portant le transfert de la compétence « transport et mobilité » au 1^{er} juillet 2021,

Vu les délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale respectivement en date des 1^{er} juin 2021 et 16 juin 2021 portant approbation d'une convention de gestion entre les parties, à date d'effet du 1^{er} juillet 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2021 portant nouveaux transferts de compétences à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.),

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 1609 du Code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 20 janvier 2022 afin d'évaluer notamment le coût net des charges transférées par la commune de Bollène à la C.C.R.L.P. dans le cadre des transferts de compétence :

- Taxe de séjour au 1^{er} janvier 2022,
- Transport et mobilité au 1^{er} juillet 2021,

Considérant la notification du rapport correspondant de la C.L.E.C.T. à la commune de Bollène en date du 15 février 2022,

Considérant la nécessité de pouvoir arrêter les montants de l'attribution de compensation définitive,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) présenté en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

QUESTION N° 33 – BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des mandats de paiement délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Vu la reprise dans les écritures du comptable public du montant de chacun des soldes de l'exercice 2020, de celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, de toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Budget Principal de la ville constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur,

Considérant que ledit Compte de Gestion du Budget Principal doit être voté préalablement au Compte Administratif,

Considérant que ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le Compte de Gestion 2021 du Budget Principal, tel que présenté par le comptable public,

- de déclarer que le Compte de Gestion 2021 du Budget Principal est conforme au compte de l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 34 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des mandats de paiement délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Vu la reprise dans les écritures du comptable public du montant de chacun des soldes de l'exercice 2020, de celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, de toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Budget Annexe de l'Assainissement de la ville constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur,

Considérant que ledit Compte de Gestion du Budget Annexe de l'Assainissement doit être voté préalablement au Compte Administratif,

Considérant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe Assainissement, tel que présenté par le comptable public,
- de déclarer que le Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe de l'Assainissement est conforme au compte de l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 35 – BUDGET ANNEXE ZAC PAN EURO PARC - COMPTE DE GESTION 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des mandats de paiement délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Vu la reprise dans les écritures du comptable public du montant de chacun des soldes de l'exercice 2020, de celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, de toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Budget Annexe ZAC PAN EURO PARC de la ville constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur,

Considérant que ledit Compte de Gestion du Budget Annexe ZAC PAN EURO PARC doit être voté préalablement au Compte Administratif,

Considérant que ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe ZAC PAN EURO PARC, tel que présenté par le comptable public,
- de déclarer que le Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe ZAC PAN EURO PARC est conforme au compte de l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 36 – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Vu l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette séance comporte notamment l'adoption des Comptes administratifs du Budget Principal, du Budget Annexe Assainissement et du Budget Annexe ZAC PAN EURO PARC pour l'exercice 2021, il y a lieu de procéder à l'élection d'un Président de Séance.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'élire M. VIGLI, Président de Séance.

A l'Unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

QUESTION N° 37 – BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31,

Considérant que le Compte Administratif du Budget reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des Décisions Modificatives d'un même exercice,

Considérant que les écritures de l'exercice 2021 du Budget Principal de la ville de Bollène sont conformes en tous points au Compte de Gestion,

Considérant que les opérations budgétaires de l'exercice 2021 font ressortir les résultats suivants, en € T.T.C. :

BUDGET PRINCIPAL 2021	DÉPENSES	RECETTES
REALISATIONS 2021 SECTION FONCTIONNEMENT	18 719 174,72	23 419 068,70
Excédent de fonctionnement 2020 reporté (compte 002)		510 363,07
REALISATIONS 2021 SECTION INVESTISSEMENT	4 733 924,68	7 063 977,94
Déficit d'investissement 2020 reporté (compte 001)	3 646 294,59	
Restes A Réaliser (RAR) Investissement 2021 à reporter en 2022	812 184,56	358 917,00
TOTAL (réalisations + reports + RAR) 2021	27 911 578,55	31 352 326,71
EXCEDENT GLOBAL CUMULE DE CLÔTURE 2021	3 440 748,16	

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le Compte Administratif 2021 - Budget Principal, tel que présenté,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que précisés ci-dessus.

Le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

QUESTION N° 38 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31,

Considérant que le Compte Administratif du Budget reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des Décisions Modificatives d'un même exercice,

Considérant que les écritures de l'exercice 2021 du Budget Annexe de l'Assainissement sont conformes en tous points au compte de gestion,

Considérant que les opérations budgétaires de l'exercice 2021 font ressortir les résultats suivants, en € T.T.C. :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2021	DÉPENSES	RECETTES
REALISATIONS 2021 SECTION D'EXPLOITATION	778 837,75	1 402 305,58
Excédent d'exploitation 2020 reporté (compte 002)		115 909,13
REALISATIONS 2021 SECTION D'INVESTISSEMENT	899 993,10	1 326 231,52
Déficit d'investissement 2020 reporté (compte 001)	96 691,22	
Restes A Réaliser (RAR) Investissement 2021 à reporter en 2022	288 379,25	16 600,00
TOTAL (réalisations + reports + RAR) 2021	2 063 901,32	2 861 046,23
EXCEDENT GLOBAL CUMULE DE CLÔTURE 2021	797 144,91	

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe de l'Assainissement, tel que présenté,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que précisés ci-dessus.

Le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

QUESTION N° 39 – BUDGET ANNEXE ZAC PAN EURO PARC - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31,

Considérant que le Compte Administratif du Budget reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des Décisions Modificatives d'un même exercice,

Considérant que les écritures de l'exercice 2021 du Budget Annexe de la ZAC PAN EURO PARC sont conformes en tous points au Compte de Gestion,

Considérant que les opérations budgétaires de l'exercice 2021 font ressortir les résultats suivants, en € H.T. :

BUDGET ANNEXE ZAC 2021	DÉPENSES	RECETTES
REALISATIONS 2021 SECTION FONCTIONNEMENT	2 232 196,50	1 811 640,00
Excédent de fonctionnement 2020 reporté (compte 002)		558 408,04
REALISATIONS 2021 SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	420 556,50
Déficit d'investissement 2020 reporté (compte 001)	558 408,04	
Restes A Réaliser (RAR) Investissement 2021 à reporter en 2022	0,00	0,00
TOTAL (réalisations + reports + RAR) 2021	2 790 604,54	2 790 604,54
RÉSULTAT GLOBAL CUMULE DE CLÔTURE 2021	0,00	

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe de la ZAC PAN EURO PARC, tel que présenté,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que précisés ci-dessus.

Le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

QUESTION N° 40 – BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DE RESULTAT 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L2311-5 qui dispose que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif et, en tout état de cause, avant la clôture du budget,

Vu l'article R2311-11 de ce même C.G.C.T. qui dispose que le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser, les restes à réaliser en investissement correspondant aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre,

Considérant que, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2022 relative au vote du Compte Administratif du Budget Principal, les résultats de clôture de l'exercice 2021, en € T.T.C., s'établissent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2021	DÉPENSES	RECETTES
REALISATIONS 2021 SECTION FONCTIONNEMENT	18 719 174,72	23 419 068,70
Excédent de fonctionnement 2020 reporté (compte 002)		510 363,07
TOTAL 2021	18 719 174,72	23 929 431,77
Excédent de fonctionnement à affecter		5 210 257,05
REALISATIONS 2021 SECTION INVESTISSEMENT	4 733 924,68	7 063 977,94
Déficit d'investissement 2020 reporté (compte 001)	3 646 294,59	
Déficit investissement 2021 à reporter au compte 001	1 316 241,33	
Restes A Réaliser Investissement 2021 à reporter en 2022	812 184,56	358 917,00
TOTAL 2021	9 192 403,83	7 422 894,94

Besoin de financement à couvrir par le compte 1068	1 769 508,89	
TOTAL GLOBAL 2021	27 911 578,55	31 352 326,71
Excédent à reporter en fonctionnement au compte 002		3 440 748,16

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'affecter les résultats de l'exercice 2021 sur le Budget Principal 2022 comme suit :

Compte 001, report en investissement :	- 1 316 241,33 €
Compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés :	1 769 508,89 €
Compte 002, report en fonctionnement :	3 440 748,16 €

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, . MALAPERT, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

QUESTION N° 41 – BUDGET ANNEXE ZAC PAN EURO PARC - RESULTATS DE CLÔTURE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L2311-5 qui dispose que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif et, en tout état de cause, avant la clôture du budget,

Vu l'article R2311-11 de ce même C.G.C.T. qui dispose que le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser, les restes à réaliser en investissement correspondant aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre,

Considérant que le Budget Annexe de la ZAC PAN EURO PARC est géré en comptabilité de stocks, avec notamment une exception à la règle d'affectation du résultat en section d'investissement,

Considérant que, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2022 relative au vote du Administratif du Budget Annexe de la ZAC PAN EURO PARC, les résultats de clôture de l'exercice 2021, en € H.T., s'établissent comme suit :

BUDGET ANNEXE ZAC 2021	DÉPENSES	RECETTES
REALISATIONS 2021 SECTION FONCTIONNEMENT	2 232 196,50	1 811 640,00
Excédent de fonctionnement 2020 reporté (compte 002)		558 408,04
TOTAL 2021	2 232 196,50	2 370 048,04
Excédent de fonctionnement à reporter au compte 002		137 851,54
REALISATIONS 2021 SECTION INVESTISSEMENT	0,00	420 556,50
Déficit d'investissement 2020 reporté (compte 001)	558 408,04	
Restes A Réaliser Investissement 2021 à reporter en 2022	0,00	0,00
TOTAL 2021	558 408,04	420 556,50

Déficit d'investissement 2021 à reporter au compte 001	137 851,54	
TOTAL GLOBAL 2021	2 790 604,54	2 790 604,54

Il est proposé à l'Assemblée :

- de constater les résultats de clôture 2021 à reporter sur le Budget Annexe de la ZAC PAN EURO PARC 2022 comme suit :

Compte 002, report en fonctionnement	137 851,54 €
Compte 001, report en investissement	- 137 851,54 €

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

QUESTION N° 42 – BUDGET PRINCIPAL - ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu l'état de demande d'admission en non-valeur n° 5258480131 s'élevant à 4 489,15 €,

Considérant que Madame la Trésorière principale de Vaison-la-Romaine a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la Ville auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites,

Considérant l'état transmis,

Considérant qu'il conviendrait donc, pour régulariser la situation budgétaire du Budget Principal de la Ville d'admettre ces créances en non-valeur,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'admettre en non-valeur les titres de recettes du Budget Principal pour un montant de 4 489,15 € détaillé comme suit :

ADMISSIONS EN NON VALEUR 2022	
Au titre de l'année	Montant
2016	237,38 €
2017	484,78 €
2018	503,20 €
2019	1 273,79 €
2020	1 480,00 €
2021	510,00 €
TOTAL GENERAL	4 489,15 €

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

QUESTION N° 43 – CONVENTION CITOYENNE BOLLENOISE - BUDGET PARTICIPATIF

Vu l'alinéa 3 de l'article 72 de la Constitution qui dispose que « les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences. »,

Vu le dernier alinéa de l'article L1112-2 du Code général des collectivités territoriales qui proclame que «les communes, les départements et les régions constituent le cadre institutionnel de la participation des citoyens à la vie locale et garantissent l'expression de sa diversité » et vu l'article L2141-1 du même Code qui affirme que « le droit des habitants de la commune à être (...) consultés sur les décisions qui les concernent » est « indissociable de la libre administration des collectivités territoriales »,

Considérant que le principe de liberté de création des procédures consultatives résulte d'une jurisprudence ancienne (CE, sect. 8 janvier 1972, SARL Chocolat de régime Dardenne) mais constante et que ce principe est désormais implicitement reconnu par l'article L131-1 du Code des relations entre le public et l'administration,

Considérant que ce dispositif fera l'objet d'une évaluation régulière et que les conseillers municipaux en seront informés,

M. le Maire rappelle l'engagement de la municipalité à associer davantage les citoyens aux décisions communales. La municipalité faisant de la participation citoyenne l'une de ses priorités, elle entend reconnaître le droit des citoyens à participer à la vie municipale.

La Ville de Bollène a décidé de mettre en place un dispositif de budget participatif lié à la convention citoyenne bollénoise voté en séance de conseil le 9 juin 2021.

Il s'agit véritablement d'impulser une démarche, en consacrant une part importante du budget d'investissement de la Ville aux projets citoyens.

M. le Maire propose la création d'un budget participatif.

Le budget participatif est un dispositif permettant aux habitants de la Ville de Bollène de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement sur la base de projets citoyens.

Il ouvre la possibilité aux habitants de proposer des projets destinés à animer la ville dans son ensemble.

Ainsi, la Ville souhaite mobiliser, pour l'année 2022, un budget annuel de 150 000 € T.T.C. pour les investissements issus de projets citoyens.

1. Principes

La Ville de Bollène s'engage à :

- donner du pouvoir d'agir aux citoyens : conception du cahier des charges pour l'appel à projets,
- mettre à disposition un espace de réunion pour les citoyens qui seront en gestion du budget participatif,
- rendre l'outil démocratique accessible à tous : les informations et les formulaires liés au budget participatif seront disponibles physiquement et numériquement,
- accompagner les citoyens dans leur démarche .

2. Contexte et sélection des projets

Tout habitant de la Ville de Bollène, âgé de plus de 16 ans, peut, à titre individuel ou collectif déposer un projet.

L'initiative appartient aux personnes justifiant de leur résidence sur Bollène.

Pour être recevable, chaque projet devra :

- ne pas satisfaire des intérêts privés ou particuliers,
- être réalisable dans le temps imparti et le budget fixé,
- correspondre aux thématiques fixées par la Convention Citoyenne,
- respecter la réglementation en vigueur,
- ne pas être relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public,
- être réalisable dans un délai d'un an,
- être suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement.

3. Etapes

La mise en œuvre du budget participatif comprend les étapes suivantes :

- dépôt des idées (en ligne ou par remise du formulaire papier),
- consultation et présélection des projets par les 33 membres de la Convention,
- mise au vote des projets retenus par leur faisabilité, en ligne et dans différents locaux municipaux,
- proclamation des résultats,

- délibération du conseil municipal portant programmation au budget de la Ville des projets lauréats,
- réalisation des projets au plus tard, d'ici la fin de l'année suivante,
- évaluation et Bilan

Les porteurs de projets seront tenus informés, à chacune de ces étapes.

4. Engagement

Le Maire de Bollene s'engage à intégrer les projets lauréats du budget participatif et leurs montants dans la section d'investissement du budget primitif et dans la limite de 150 000 € T.T.C.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la mise en place d'un budget participatif dont le montant est fixé à 150 000 € T.T.C. pour l'année 2022,
- de dire que ce dispositif est en phase d'expérimentation et qu'il est donc susceptible d'évoluer,
- de confier à M. le Maire le soin de rédiger le règlement du Budget Participatif, conformément aux dispositions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à engager la Première Edition du Budget Participatif.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

QUESTION N° 44 – AUTORISATIONS DE PROGRAMMES / CRÉDITS DE PAIEMENTS - ACTUALISATION 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-3,

Vu la délibération n° DEL_2021_55 du 6 avril 2021 portant actualisation et bilan des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (A.P./C.P.),

Considérant que la procédure d'A.P./C.P. vise à planifier la mise en œuvre d'investissements et qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements en améliorant la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité,

Considérant que cette procédure permet, en fixant des échéances annuelles en crédit de paiement, de limiter le recours aux reports d'investissement,

Considérant que les A.P. constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées,

Considérant que les C.P. constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des A.P. correspondantes,

Considérant que chaque A.P. comporte la réalisation prévisionnelle, par exercice, des C.P. et que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls C.P.,

Considérant que les C.P. non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'Assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des A.P./C.P.,

Considérant qu'il convient de modifier les A.P./C.P. en cours comme suit afin d'être au plus près de la réalisation budgétaire et de présenter le bilan des réalisations,

Libellé des A.P./ C.P. :

N°AP/CP	Intitulé	Nature	Fonction
4/2017	Eglise Saint-Martin	2313	324
05/2017	Barry Site	2313	833
06/2017	Requalification de la Rue Mistral	2315	822
02/2019	Désamiantage démolition Le Moulard	2138	824
01/2021	Renforcement électrique nouvelle urbanisation	21534	824
02/2021	DECI nouvelle urbanisation	21538	811
03/2021	DECI plan de renovation	21538	811

Liste des Autorisations de Programmes actualisées :

4/2017 - Eglise Saint Martin				en € TTC	
Montant de l'AP initiale :		250 000,00			
Montant de l'AP révisée :		809 551,45			
Cumul des mandats antérieurs (2017-2021)	CP 2022	CP 2023			
219 551,45	290 000,00	300 000,00			
Premier programme de restauration initié en 2017 pour 250 000 € TTC sur 2 ans. Dès 2021, l'ampleur des travaux de restauration appelle une augmentation de l'enveloppe					
5/2017 - Barry site				en € TTC	
Montant de l'AP initiale :		350 000,00			
Montant de l'AP révisée :		2 194 875,66			
Cumul des mandats antérieurs (2017-2021)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
594 875,66	340 000,00	360 000,00	215 000,00	450 000,00	235 000,00
La phase de sécuritisation lancée en 2017, assortie d'un coût d'objectif de 350 000 € TTC sur 2 ans est suivi d'un important programme de restauration dès 2022					

6/2017 - Entrée Mistral			en € TTC
Montant de l'AP initiale :	880 000,00		
Montant de l'AP révisée :	1 325 413,61		
Cumul des mandats antérieurs (2017-2021)	CP 2022	CP 2023	
925 413,61	200 000,00	200 000,00	
Programme initié en 2017 pour 880 000 € TTC, prévu sur 2 ans. Le programme a été suspendu pour être révisé dès 2021.			

2/2019 - Démolition Le Moulard		en € TTC
Montant de l'AP initiale :	750 000,00	
Montant de l'AP révisée :	218 235,93	
Cumul des mandats antérieurs (2019-2021)	PROGRAMME TERMINE	
218 235,93		
Programme initié en 2019 pour 750 000 € TTC, ce programme fait l'objet d'une réorientation		

1/2021 - Renforcement électrique nouvelle urbanisation		en € TTC
Montant de l'AP initiale :	750 000,00	
Montant de l'AP révisée :	23 345,01	
Cumul des mandats antérieurs (2021)	PROGRAMME TERMINE	
23 345,01		
Compte tenu des opérations liées à la variation des autorisations d'urbanisme, ces dépenses ne sont pas adaptées à la gestion en AP/CP, elles seront désormais gérées dans l'annualité budgétaire		

2/2021 - DECI nouvelle urbanisation		en € TTC
Montant de l'AP initiale :	500 000,00	
Montant de l'AP révisée :	24 230,40	
Cumul des mandats antérieurs (2021)		PROGRAMME TERMINE
	24 230,40	
Compte tenu des opérations liées à la variation des autorisations d'urbanisme, ces dépenses ne sont pas adaptées à la gestion en AP/CP, elles seront désormais gérées dans l'annualité budgétaire		

3/2021 - DECI plan de rénovation		en € TTC
Montant de l'AP initiale :	750 000,00	
Montant de l'AP révisée :	6 013,20	
Cumul des mandats antérieurs (2021)		PROGRAMME TERMINE
	6 013,20	
Compte tenu des opérations réalisées en 2021, ces dépenses ne sont pas adaptées à la gestion en AP/CP, elles seront désormais gérées dans l'annualité budgétaire		

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur telles qu'énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

QUESTION N° 45 – PROVISIONS POUR LITIGES ET CONTENTIEUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'une provision doit être constituée dès que la survenance d'un risque ou d'une charge apparaît comme probable,

Considérant que dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision doit obligatoirement être constituée, par délibération de l'Assemblée délibérante, à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant que la provision donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser,

Considérant que la commune est confrontée à deux contentieux dont l'issue constitue un risque non négligeable qui pourrait ouvrir droit à une indemnisation des demandeurs,

Un premier contentieux oppose la Société Combronde Logistique à la Ville de Bollène.

Le 1er juin 2007, la société Combronde Logistique a débuté son activité sur la base d'un courrier du 15 novembre 2006, émanant du Maire de Bollène alors en exercice, l'informant que le « raccordement ferré de la plateforme logistique « PAN EURO PARC » sera réalisé dans un délai de trois ans » à proximité de la zone Le Tardier où devait s'implanter ladite société.

Ainsi, en l'absence de ce raccordement, la société Combronde Logistique est contrainte d'effectuer un transfert de ses marchandises de la gare de Bollène vers la plateforme (zone du Tardier où se trouve son entrepôt) ce qui génère un coût de brouettage important et contribue à rendre incertaine la poursuite de l'exploitation du site.

Suite à cela, ladite société a engagé une procédure devant les tribunaux, amenant aujourd'hui la commune en cassation devant le Conseil d'Etat et faisant peser sur la Ville un risque financier estimé à 16 500 €.

Par ailleurs, un second contentieux oppose le concubin et les filles d'une directrice d'école maternelle à la Ville de Bollène dont est sollicité l'engagement de la responsabilité au titre du préjudice subi.

L'indemnisation demandée auprès du tribunal administratif fait peser sur la commune un risque financier estimé à 90 000 €.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la constitution d'une provision semi-budgétaire pour un montant de 16 500 € au titre de la procédure contentieuse en cours avec la société Combronde Logistique,
- d'approuver la constitution d'une provision semi-budgétaire pour un montant de 90 000 € au titre de la procédure contentieuse en cours avec le concubin et les filles d'une directrice d'école maternelle.

La constitution de ces provisions pour litiges et contentieux ne préjuge en rien des décisions juridictionnelles à venir.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022 en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 68.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 46 – CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES - VOTE DES TAUX 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2331-1 et L2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, l'article 1636 B sexies, 1518 bis et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la loi de finances pour 2020 en date du 28 décembre 2019 et notamment son article 16, portant suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022.

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 21 février 2022, au cours duquel les orientations ont été bâties sur la reconduite des taux 2021 des contributions directes locales de 2021, pour l'année 2022,

Considérant que pour 2019 le taux de Taxe d'Habitation était de 9,90 %,

Considérant que le taux d'imposition 2021 de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non bâties, s'établit à 50,87 %,

Considérant que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, la compensation de la perte du produit de la Taxe d'Habitation s'opère par transfert de la part départementale 2020 de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,

Considérant que le taux communal de référence de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, résulte de la somme :

- du taux départemental d'imposition 2020, figé à 15,13 %,
- du taux communal d'imposition, fixé à 15,18 % en 2021,

Considérant que ce taux communal de référence est parfaitement neutre pour les contribuables,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de voter les taux des contributions directes locales comme suit, sans augmentation :

	2022
Taux communal de référence de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	30,31 %
Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	50,87 %

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme FOURNIER, Mme CALERO

QUESTION N° 47 – BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,
Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire en date du 21 février 2022,

Considérant le projet de budget primitif annexé pour l'exercice 2022 soumis au vote par chapitre et par nature,

Le Budget Primitif 2022 du Budget principal équilibré par section en dépenses et en recettes, s'établit comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2022	DÉPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	23 984 333,16	20 543 585,00
Excédent de fonctionnement 2021 reporté		3 440 748,16
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	23 984 333,16	23 984 333,16
CREDITS D'INVESTISSEMENT	6 030 660,00	7 800 168,89
Restes à réaliser de l'exercice 2021	812 184,56	358 917,00
Déficit d'investissement 2021 reporté	1 316 241,33	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8 159 085,89	8 159 085,89
TOTAL DU BUDGET 2022	32 143 419,05	32 143 419,05

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter le Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Ville de Bollène, tel qu'énoncé ci-dessus.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

Abstention(s) : M. MALAPERT

QUESTION N° 48 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,
Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire en date du 21 février 2022,

Considérant le projet de budget primitif annexé pour l'exercice 2022 soumis au vote par chapitre et par nature,

Considérant que le budget annexe de l'assainissement est géré en € Hors Taxes à compter du 1^{er} janvier 2022,

Le Budget Primitif 2022 du Budget annexe de l'assainissement équilibré par section en dépenses et en recettes, s'établit comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT 2022	DÉPENSES	RECETTES
CREDITS D'EXPLOITATION	2 012 476,96	1 273 100,00
Excédent d'exploitation 2021 reporté		739 376,96
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	2 012 476,96	2 012 476,96
CREDITS D'INVESTISSEMENT	1 851 350,12	1 745 518,96
Restes à réaliser de l'exercice 2021	240 316,04	16 600,00
Excédent d'investissement 2021 reporté		329 547,20
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 091 666,16	2 091 666,16
TOTAL DU BUDGET 2022	4 104 143,12	4 104 143,12

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter le Budget Primitif 2022 du Budget annexe de l'assainissement, tel qu'énoncé ci-dessus.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

QUESTION N° 49 – BUDGET ANNEXE ZAC PAN EURO PARC - BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,
Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire en date du 21 février 2022,

Considérant le projet de budget primitif annexé pour l'exercice 2022 soumis au vote par chapitre et par nature,

Le Budget Primitif 2022 du Budget annexe ZAC PAN EURO PARC équilibré par section en dépenses et en recettes, s'établit comme suit :

BUDGET ZAC PAN EURO PARC 2022	DÉPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	275 703,08	137 851,54
Excédent de fonctionnement 2021 reporté		137 851,54
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	275 703,08	275 703,08
CREDITS D'INVESTISSEMENT	0,00	137 851,54
Restes à réaliser de l'exercice 2021	0,00	0,00
Déficit d'investissement 2021 reporté	137 851,54	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	137 851,54	137 851,54
TOTAL DU BUDGET 2022	413 554,62	413 554,62

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter le Budget Primitif 2022 du Budget annexe de la ZAC PAN EURO PARC, tel qu'énoncé ci-dessus.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

QUESTION N° 50 – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC PAN EUROPARC

Vu le Code le général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et renforçant notamment les compétences des communautés de communes avec le transfert obligatoire de l'ensemble des zones d'activité économique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que l'ensemble des parcelles communales à vocation économique, incluses dans le périmètre de la zone PAN EURO PARC, ont été cédées en pleine propriété à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence par acte notarié signé en 2021,

Considérant que les dernières parcelles figurant au stock de la zone PAN EURO PARC seront reprises à l'actif du budget principal de la Commune de Bollène,

Il convient d'acter de la clôture du Budget annexe de la ZAC PAN EURO PARC à l'issue de ces opérations de reprise à l'actif du Budget Principal de la Ville de Bollène,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la clôture du Budget annexe ZAC PAN EURO PARC, à l'issue des opérations de reprise à l'actif du Budget Principal de la Ville de Bollène,
- d'autoriser le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

QUESTION N° 51 – FIXATION DE LA NATURE DES DEPENSES IMPUTABLES AU COMPTE 6232

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Considérant que le service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine, dont dépend la Ville de Bollène, sollicite la fixation par l'Assemblée délibérante des dépenses dont la nature induit une imputation au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Vu la délibération DEL_2022_40 du 21 février 2022, portant fixation de la nature des dépenses imputables au compte 6232, qu'il convient de rapporter afin d'en préciser le contenu,

Il est proposé de fixer ces dépenses comme suit :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies officielles, commémoratives, traditionnelles et locales :

- Fêtes nationales : armistice, libération, fête du travail, fêtes de fin d'année,...
- Vœux du Maire,
- Festivités locales : Fêtes estivales, Foire Saint-Martin, salon des santons, marché de Noël, marché aux fleurs,
- Cérémonies d'inauguration,
- Cérémonies avec les agents et leurs enfants,
- Évènements associatifs, culturels et sportifs,
- Célébrations de mariage.

- l'ensemble des dépenses liées à l'organisation de manifestations au titre des évènements susvisés :

- les cadeaux pour les noces d'or,
- les remises de médailles,
- les fleurs et bouquets pour cérémonies protocolaires, gerbes pour les décès,
- les friandises et les denrées à destination des agents, à leurs enfants,

- les cadeaux pour les élèves en fin de primaire,
- les denrées pour le Noël des écoles,
- les friandises pour les événements organisés par l'Accueil de Loisirs,
- les bons d'achat pour les agents (fêtes des mères et pères) et pour le Noël de leurs enfants,
- les denrées et boissons pour les cocktails
- les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisation....

- l'ensemble des frais annexes liés aux opérations mentionnées précédemment (annonces, insertions, frais de déplacement ou de restauration etc...).

Il est proposé à l'Assemblée :

- de rapporter la délibération DEL_2022_40 du 21 février 2022,

- de valider la liste des dépenses imputables au compte 6232 « fêtes et cérémonies » telle qu'exposée ci-dessus.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS
